



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire de séance : Laëtitia PELTIER

Points 1 à 4

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pouvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pouvoir à M. Olivier ORDUREAU

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Points 5 à 16

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pouvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pouvoir à M. Olivier ORDUREAU

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

En préambule, Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour concernant la sectorisation de Saint Mars de Coutais sur le Lycée de Saint Philbert de Grand Lieu. Il souligne que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a reçu le courrier de la Région Pays de la Loire.

A l'unanimité le Conseil approuve l'inscription de ce point à l'ordre du jour et approuve l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal joint à la convocation. En l'absence d'observation, le **procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. INTEGRATION DES OUVRAGES DE LA ZAC DES MILLAUDS AU DOMAINE PUBLIC

Par délibération du 7 janvier 2010, la Commune de Saint Mars de Coutais a confié la réalisation de la ZAC des MILLAUDS à la société Loire Atlantique Développement -SELA dans le cadre d'un traité de concession conclu pour 15 ans, notifié le 16 mars 2010.

L'aménagement de la ZAC a été confié à la SELA.

La tranche n°1 étant achevée, elle a fait l'objet d'une réception en date du 22 mai 2025 pour les ouvrages Génie civil Telecom, du 23 juillet 2025 pour les ouvrages d'éclairage public et du 5 novembre 2025 pour les ouvrages Voirie-Assainissement.

A noter que le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) a été remis à la commune.

Il convient donc d'intégrer les ouvrages (voiries, réseaux d'assainissement et éclairage public, eaux pluviales, poteaux incendie) dans le patrimoine de la commune de Saint Mars de Coutais. Concernant les espaces verts, ceux-ci feront l'objet d'une délibération ultérieurement. En effet, suite à des changements d'entreprises, la réception est reprogrammée pour fin 2026.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuvent l'intégration dans le patrimoine de la commune les ouvrages susmentionnés dans le domaine public de la commune,
- précisent que cette intégration interviendra à la date de la délibération,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

ECHANGES :

Madame CELTON demande s'il est prévu une uniformisation de l'éclairage de la ZAC par rapport au reste de la commune. Madame PELTIER indique qu'une mise à niveau a été réalisée mais qu'il reste probablement des interventions à prévoir.

Madame GEORGETTE précise que l'éclairage au niveau de la Salle St Marine pourrait être adapté au vu de son utilisation. Madame PELTIER rappelle que le Conseil Municipal a acté les horaires de l'éclairage public à travers une délibération pour une extinction à 21h30. Il conviendrait de reprendre une délibération.

2. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA SIGNALÉTIQUE « FENÊTRES NATURELLES »

Dans le cadre du projet de valorisation des fenêtres naturelles du lac de Grand-Lieu, le Département de Loire-Atlantique a réalisé des aménagements à vocation touristique afin de valoriser quatre « fenêtres naturelles » donnant à voir le lac de Grand-Lieu et ses paysages.

Le projet comportait différents types d'aménagements sur la commune de Saint Mars de Coutais, qui ont été déployés en partie sur des propriétés communales. De ce fait, la gestion courante devra être assurée par la commune.

Un plan de situation desdits aménagements et ouvrages.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent ladite convention de partenariat, sous réserve de la conformité des ouvrages.
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention après vérification.

ECHANGES : plusieurs membres du Conseil Municipal soulèvent l'incohérence directionnelle ou distancielle entre les mats (Tenu, Mairie). Monsieur le Maire se charge d'éclaircir ce point avant la signature de la convention et fera un retour aux membres du Conseil à la prochaine séance.

3. APPROBATION DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATIF DU PLU

Par arrêté municipal numéro 2023-09-01 du 5 septembre 2023 une procédure de modification du Plan Local d'urbanisme a été prescrite en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Evolution de la zone Uec en zone Ued,
- Evolutions réglementaires et création de la zone Ued
- Suppression du périmètre à projet.

Par arrêté municipal numéro 2025-01-01 du 22 janvier 2025, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite en vue de permettre la réalisation des nouveaux objectifs suivants :

- Corrections réglementaires ponctuelles ;
- Création du zonage d'orientation d'aménagement et de programmation du bourg (OAP) ;
- Modification du règlement de la zone Uac ;

Une enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée du 1^{er} septembre au 2 octobre 2025 inclus et a fait l'objet d'un rapport en date du 20 octobre 2025 et d'un avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Sud Retz Atlantique communauté a souhaité apporter les corrections suivantes au rapport de présentation et au règlement : précision de la notion d'extension mesurée dans le règlement de la zone Ah, identique à celle de la zone A ; suppression dans les zones Ua, lesquelles modifications ne remettent pas en cause la procédure de modification du PLU.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le rapport de présentation concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme en l'état.

ECHANGES : Monsieur le Maire précise que d'autres modifications/révisions du PLU auront lieu dans les prochaines années afin d'intégrer le SCOT, la révision des SAGE.

4. PROLONGATION DU TRAITE DE CONCESSION ZAC DES MILLAUDS – AVENANT N°2

Afin d'intégrer les décisions et délibérations relatives aux contraintes rencontrées au cours de l'aménagement de la ZAC (foncières environnementales), il est nécessaire de prolonger la convention qui s'achève le 31/12/2025 jusqu'au 31/12/2026.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

5. CHOIX REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS ZAC DES MILLAUDS

Le projet d'aménagement a rencontré de nombreuses contraintes :

- Perte de 2,5 ha constructibles, confirmée en mai 2023 (CRAC 2023 transmis à la commune à l'été 2024)
- Négociations avec le propriétaire de la parcelle M Mme Robichon
- La réduction des surfaces constructibles (-300 K€ en 2024) – étude d'impact faune/flore
- Absence de commercialisation prévue en 2024 et 2025
- Avance du fonds de concours (450 000 € HT), versé de manière anticipée à la commune entre 2013 et 2018

Ces éléments ont conduit à un déficit accru depuis 2024, la commune ayant été alertée à l'issue du COPIL de juin 2025 (CRAC 2024), aucune action préalable n'a pu être envisagée.

Afin de limiter le déficit estimé à l'issue du copil 2025 à -732 K€ à l'horizon 2032, Loire Atlantique Développement (SELA/LAD) sollicite la commune pour le remboursement de l'avance du fonds de concours perçue entre 2013 et 2018 et une contribution d'avance sur trésorerie.

La commission Finances Ressources Humaines réunie le 27 novembre 2025 a fait part de son avis et a demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de remboursement.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions) arrêtent la proposition financière en tenant compte des enjeux financiers et des capacités de la commune à savoir le lissage du remboursement du fonds de concours et de la participation complémentaire à hauteur de 100 000 à 120 000 € par an à compter de 2027 pour atterrir sur un montant total de 680 000 €.

ECHANGES : concernant la perte des 2.5 ha, Madame CELTON demande si les terrains avaient été entretenus par les propriétaires cela aurait-il pu éviter de devenir une zone naturelle rendant ainsi l'espace inconstructible. La SELA a-t-elle eu une carence en termes de surveillance de l'entretien de ces terrains ? Monsieur le Maire indique que l'absence d'entretien aurait pu ralentir la colonisation de la zone. Il précise que si les propriétaires ne veulent pas vendre, car le prix d'achat à l'amiable ne leur satisfait pas, la SELA peut faire valoir la déclaration d'utilité publique et ainsi passer par une procédure d'expropriation. C'est le juge de l'expropriation qui fixera le prix au m². C'est une procédure qui peut être longue et pendant laquelle, le propriétaire reste seul décideur de l'entretien de sa parcelle.

6. FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

Depuis le 1er janvier 2025, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées a été instaurée. A ce titre, la commune doit définir

la contre-valeur de la redevance pour la performance du système d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, et les recouvrer en lieu et place des agences de l'eau.

Pour l'année 2026, l'Agence de l'eau Loire Atlantique a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Compte tenu du coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif qui est fixé pour l'année 2026 par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à 0.300, il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

La contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et le montant de cette contre-valeur ne peut pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Il appartient au délégataire d'eau potable la SAUR de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Saint Mars de Coutais les sommes encaissées à ce titre, conformément à la convention de mandat du 13 février 2017 relative au recouvrement et au reversement des redevances d'assainissement conclu avec le gestionnaire d'eau potable (la SAUR) ;

La commune doit donc fixer pour 2026 le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser conformément à la convention de mandat du 13 février 2017 relative au recouvrement et au reversement des redevances d'assainissement conclu avec le gestionnaire d'eau potable la SAUR .

Contre-valeur 2026

$CV = (\text{Tarif Agence}) \times \text{coefficient de modulation} \times \text{coefficient de prudence}$

$CV = (0.28 \times 0.300) \times 1.015$; soit 0.08526

Et de l'arrondir à 0.085 €/m³

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixent la contre-valeur (CV) à hauteur de 0.085 €/m³, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

ECHANGES : Quel est le coût estimé pour les familles ? Sachant que la consommation moyenne annuelle par personne est de 30 m³, cela représente 2,55 euros par personne et par an.

7. DOTATIONS AUX FOURNITURES SCOLAIRES 2026

Comme chaque année, afin d'améliorer le fonctionnement de l'école Delaroche, la commune alloue une dotation aux fournitures et sorties scolaires. A noter que la délibération du 4 décembre 2025 abroge la délibération D 2024-06-11 relative à la revalorisation de la dotation pour les sorties scolaires.

Lors de sa réunion du 27 novembre 2025, la commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable pour les dotations ci-dessous :

- 62 € par élève seront attribués au titre des fournitures scolaires pour les élèves scolarisés à l'école Madeleine et Paul DELAROCHE ;
- 417 € seront attribués pour la classe ULIS de l'école Madeleine et Paul DELAROCHE ;
- 1 500 € pour les sorties scolaires de l'école Madeleine et Paul Delaroche ;

- 441 € de dotations pour l'achat de livres et abonnements ;
- 441 € de dotations pour l'acquisition de matériel pédagogique.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité (3 votes contre et 2 abstentions) approuvent les dotations et autorisent Monsieur le Maire à exécuter les formalités nécessaires.

ECHANGES : Madame REMOND informe que les parents d'élèves ont demandé le report des crédits non utilisés en 2025 sur 2026 dans la mesure où la commune a demandé l'arrêt des engagements comptables plus tôt. Monsieur AUBRET rappelle les règles budgétaires. Il souligne qu'au vu du contexte économique et plus particulièrement de celui de la commune qui vient d'être présenté préalablement aux délibérations financières, il est nécessaire que chaque poste fasse l'objet d'économie. Il rappelle également qu'il y a quelques années, l'école avait demandé une hausse des dotations pour développer le volet environnemental et développement durable. La commune ne peut plus maintenir ce niveau de dotation. Il précise également que le coût du panier fournitures scolaires a baissé.

Mesdames NOVELLO et PELTIER indique qu'il aurait fallu prévenir préalablement le conseil d'école.

8. MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026

Par délibération du 18 septembre 2025 les tarifs municipaux pour l'année 2026 ont été fixés.

Il apparaît que l'aménagement des espaces de la salle Saint Marine permet dorénavant de créer un nouveau tarif concernant la location de la grande salle et de supprimer la location de la petite salle. De sorte que la salle Saint Marine ne sera réservable que pour son ensemble (soit 250 personnes) ou pour la grande salle (soit 150 personnes) ;

Plusieurs erreurs matérielles concernant des libellés sont également apparues dans les tarifs 2026 tant pour le tarif de la salle Saint Marine que dans celui de l'assainissement, il convient donc de rectifier ces erreurs ;

Le tableau des tarifs 2026 demeurera à la délibération ;

		1/2 JOURNEE		JOURNEE (DE 7H A 1H)		WEEK END	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
SAINT MARINE GRANDE SALLE + BAR + CUISINE	Particulier résidant la commune		143		331		662
	Particulier, association, syndicat et comité d'entreprise hors commune		309		732		1057
	Sociétés commerciales et professionnelles hors commune		345		817		1181
SAINT MARINE ENSEMBLE	Particulier résidant commune	234	239	542	553	1017	1037
	Particulier, association, syndicat et comité d'entreprise hors commune	506	516	1196	1220	1727	1762
	Société commerciales et professionnelles	565	576	1335	1362	1930	1969

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les dotations et autorisent Monsieur le Maire à exécuter les formalités nécessaires.

ECHANGES : Il est demandé qu'un plan soit associé aux tarifs pour une meilleure lisibilité.

9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC CCSRA POUR LA PRESTATION DELEGUEE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.

En vertu du règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril

2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), la commune est soumise aux obligations découlant du RGPD et doit désigner un délégué à la protection des données ;

Les communes constituant la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique partagent des besoins similaires en matière de prestations de conseil, d'assistance et de contrôle relatives à la protection des données personnelles. Il est donc souhaitable de mutualiser leurs ressources, de rationaliser la procédure de passation d'un marché public et d'obtenir de meilleures conditions économiques et qualitatives pour la réalisation de ces prestations ;

La CCSRA propose de constituer un groupement de commandes, sans solidarité entre les membres, ayant pour finalité la passation et l'exécution d'un Marché portant sur des prestations de Délégué à la Protection des Données mutualisé pour l'ensemble des communes, en régularisant une convention définissant l'organisation du groupement, les droits et obligations respectifs de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et de la commune de Saint Mars de Coutais durant les phases de passation et d'exécution du marché.

Elle sera conclue pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes.
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE LA GUINANDERIE A SAINT MARS DE COUTAIS

Vu la délibération D20250522-10 du 22 mai 2025 autorisant le lancement des travaux de sécurisation de la RD61 « La Guinanderie»;

A l'issue de la consultation adaptée, une entreprise a déposé une offre pour laquelle la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2025 a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prennent acte** de la décision de la commission d'appel d'offre d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement route de la Guinanderie à l'ENTREPRISE BODIN SAS, sise ZI BP 439 - 85304 CHALLANS CEDEX - pour un montant de :
 - offre de base 137 987,70 € HT
 - PSE : 1 163.34 € HT
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer le marché, et effectuer toutes les formalités nécessaires.

ECHANGES : Madame CELTON demande si l'option a été retenue. Madame PELTIER informe que l'option est incluse dans le marché et qu'à ce titre l'ensemble du périmètre prévu fera l'objet des travaux de sécurisation du village. Elle précise que la première réunion de chantier aura lieu en janvier.

ENFANCE ET JEUNESSE

11. RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EN E-PRIMO.

Par délibération du 9 décembre 2021 numéro 20211215, une convention avait été signée pour une durée de 48 mois, soit du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026, portant adhésion au groupement de commandes pour doter les écoles d'un Espace Numérique de Travail (ENT).

Considérant la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et les collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire. Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

Il convient de régulariser une nouvelle convention, ayant pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail. L'adhésion audit groupement de commandes sera d'une durée de 24 mois renouvelable tacitement une fois pour 24 mois, et prendra effet à compter du 19 juillet 2026 pour se terminer le 19 juillet 2030.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

ENVIRONNEMENT

12. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) LOGNE ET GRAND-LIEU ET LA COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS.

Une convention a été signée le 20 octobre 2023 entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Logne et Grand-Lieu et la Commune de Saint Mars de Coutais et portait sur l'accompagnement de la commune dans le projet de valorisation du Parc des Versennes, notamment l'accompagnement d'un projet d'Aire Terrestre Educative mené par l'école Delaroche, la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, et l'accompagnement de la commune dans la poursuite de la réflexion sur la restauration collective.

La durée de la convention était de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il convient de prendre un avenant pour prolonger la convention dans le cadre de la poursuite du projet « Accompagnement d'un projet d'Aire Terrestre Educative mené par l'école Delaroche » pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

Le reliquat financier de la convention initiale, soit un montant maximal de 1.689 euros, sera utilisé pour les actions relatives à la poursuite de « l'Accompagnement du projet d'Aire Terrestre Educative », sera reporté sur le premier semestre de l'année 2026.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'avenant de prolongation de délai
- autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention, et tous les actes y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

13. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE SAINT MARINE

L'aménagement des espaces de la salle Saint Marine permet dorénavant de créer un nouveau tarif concernant la location de la grande salle et de supprimer la location de la petite salle. De sorte que la salle Saint Marine ne sera réservable que pour son ensemble (soit 250 personnes) ou pour la grande salle (soit 150 personnes) ;

Au vu de l'avis de la Commission Finances Ressources réunie le 27 novembre 2025, les

membres du Conseil Municipal valident le règlement de réservation des salles modifié ;

14. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44)

Le présent rapport d'activité 2024 vous est adressé pour information. Il retrace l'activité de la collectivité à laquelle la commune est adhérente.

TE44 organise le service public de la distribution d'électricité pour le compte des communes qui lui ont délégué cette compétence. Pour cela, il confie l'exploitation des réseaux au concessionnaire Enedis, filiale d'EDF.

TE44 réalise également des travaux : renforcements, extensions, effacements de réseaux électriques et d'éclairage public, poses des matériels en éclairage public, installations de communications électroniques.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, prennent acte du rapport annuel d'activité 2024 de Territoire Energie 44.

15. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Le présent rapport d'activité 2024 vous est adressé pour information. Il retrace l'activité de la collectivité à laquelle la commune est adhérente.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, prennent acte du rapport annuel d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ainsi que celui de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) vous sont adressés, ils ne seront donc pas représentés en séance. En cas de questions, Monsieur le Maire et Laëticia PELTIER (en ce qui concerne le rapport TE44) seront disponibles pour répondre à vos interrogations.

16. SECTORISATION DE LA COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS SUR LE LYCEE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

Par courrier du 24 novembre 2025, la Région Pays de la Loire a informé la commune de l'intégration de Saint Mars de Coutais à la sectorisation unique du lycée de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ;

Considérant que cette décision ne tient pas compte des habitudes de vie des familles et des spécificités locales et que le temps de trajet de cette sectorisation sur Saint-Philbert-de-Grand-Lieu doublera le temps de trajet des élèves ;

Considérant que la proposition de double sectorisation, plus adaptée, n'a pas été retenue ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT, qui permet aux communes d'émettre un vœu sur les projets d'intérêt local ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a émis un avis défavorable à la sectorisation de la Commune au Lycée de Saint Philbert de Grand Lieu et demande le maintien de la sectorisation à l'identique de la sectorisation des collèges.

La Séance est levée à 22h50.

La secrétaire de Séance

Laëticia PELTIER

Le Maire

Jean CHARRIER

